

PARCE QUE C'EST POSSIBLE ET QUE LES MOYENS EXISTENT, REFUSONS LA FATALITE ET EXIGEONS D'AUTRES CHOIX!

Les orientations budgétaires confirment la volonté gouvernementale d'asphyxie et d'étranglement de toutes les dimensions de l'action publique, de l'état, des collectivités territoriales, des hôpitaux et plus largement encore de la Sécurité sociale.

Cette politique, c'est l'impossibilité de procéder aux dépenses et aux investissements publics nécessaires pour construire une autre société assurant notamment le plein emploi, la satisfaction des droits et des besoins fondamentaux, la mise en œuvre d'une nouvelle dynamique de développement organisant y compris la nécessaire transition écologique.

Cette politique, c'est la destruction des services publics de pleine compétence et de proximité sur l'ensemble du territoire national, avec des milliers de fermetures, de fusions, de regroupements.

Cette politique, ce sont des abandons et des privatisations de missions publiques au détriment tant de la qualité que des principes d'égalité, d'accessibilité et de continuité du service public rendu aux usagers.

Dans le même temps, les personnels sont confrontés à une dégradation de plus en plus conséquente de leurs conditions de vie au et hors travail du fait notamment de l'insuffisance des rémunérations versées, des milliers d'emplois supprimés et de la surcharge de travail qui en découle, de la précarité de l'emploi, d'une mise en cause incessante de leurs droits et de leurs garanties collectives, à l'image des attaques portées contre le Statut des fonctionnaires et le Code du travail.

En complément de cela, à l'approche d'échéances électorales importantes pour l'avenir de notre pays, certains candidats, au travers de déclarations d'intention loin d'être rassurantes jouent la surenchère notamment en direction de la fonction publique et de ses agents, (500 000 fonctionnaires en moins, retour aux 39 heures hebdomadaires payées 37 voire moins, désengagement de remboursement par la sécurité sociale des frais relatifs à des soins pour maladie « non lourde », limitation du droit syndical la liste est longue...).

Dans ce contexte, certains, notamment dans la fonction publique, seraient parait-il tentés par le vote Front National. BAS LES MASQUES ! Sous couvert d'un discours teinté de préoccupations sociales, son programme est des plus réactionnaires (casse de notre Statut, suppression de

personnel, disparition du S.M.I.C., suppression de l'impôt sur la fortune, interdiction du droit de grève dans la Fonction Publique, remise en cause de la représentativité des syndicats et du droit syndical, politique de retour de la femme au foyer), preuve en est au quotidien, les politiques menées par les municipalités dirigées depuis les dernières élections par le F.N. et ses alliés.

Le droit de vote est un acte citoyen, la C.G.T. en tant qu'organisation syndicale indépendante n'a pas vocation à prendre position dans une élection politique, simplement elle vous encourage à ne pas vous abstenir et à faire des choix en accord avec vos attentes et vos intérêts.

Toutefois, il serait illusoire de croire que la satisfaction de nos revendications puisse se réaliser sans notre intervention au travers des luttes.

Alors ne nous en remettons pas à la délégations de pouvoir, et sans attendre, mobilisons-nous pour exiger :

- **La défense et le développement des missions publiques.**
- **Des mesures générales immédiates pour l'augmentation des salaires.**
- **L'abrogation de tous les dispositifs de « salaire au mérite ».**
- **La fin des suppressions d'emplois et les créations partout où c'est nécessaire (écoles, hôpitaux, routes, centres médico-sociaux, crèches, garderies, bureaux de poste, activités périscolaires, trésoreries, transports en commun...).**
- **L'arrêt de la réforme territoriale et la reconquête de services publics de plein exercice et de proximité sur l'ensemble du territoire.**
- **La réduction du temps de travail à 32 heures.**
- **Le renforcement de nos droits et de nos garanties collectives.**
- **Une véritable reconnaissance de la pénibilité et du droit à la formation professionnelle.**
- **Une protection sociale de qualité pour toutes et tous.**
- **Des lois de finances et de financement de la Sécurité Sociale rompant avec les logiques d'austérité.**

Le RIFSEEP, une véritable usine à gaz !

Une nouvelle prime pour renforcer l'individualisation et la subordination=obéissance !

Au 1er janvier 2017, le régime indemnitaire de la fonction publique est modifié par le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui remplace une grande partie des régimes indemnitaires en place dans la Fonction publique territoriale.

La CGT s'est toujours opposée à la mise en place de régimes indemnitaires qui favorise les fonctions et l'individualisme au détriment des droits acquis collectivement, et accentue les inégalités entre collectivités.

La séparation du grade et de l'emploi fonde la **logique de carrière** et l'**indépendance du fonctionnaire**, car elle garantit le niveau de rémunération quel que soit l'emploi exercé.

Or le RIFSEEP entaille profondément le principe de carrière et l'assurance de progresser dans la carrière de manière linéaire. Cumulé aux conséquences du PPCR (avec la remise en cause de l'avancement minimum), c'est une fois de plus une attaque frontale contre les agents publics !

Dans le contexte de restrictions budgétaires que nous connaissons, le RIFSEEP accroît les **inégalités entre les agents** et favorise la **recherche de la performance individuelle** et non plus l'intérêt collectif pour l'exercice des missions de service public auprès de la population.

C'est la raison pour laquelle la CGT combat pour l'abrogation du RIFSEEP.

Que dit le statut sur le régime indemnitaire ? Un principe de légalité (hors texte législatif ou réglementaire), principe d'égalité (mêmes primes dans des situations identiques), principe de libre administration des collectivités.

Le régime indemnitaire peut être versé aux fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) et étendu par délibération aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI).

Pour la fonction publique territoriale, sont concernés, dans un premier temps, les cadres d'emplois des filières administrative, sociale, sportive, animation ainsi que certains cadres d'emplois de la filière technique.

Le RIFSEEP est composé de **deux indemnités distinctes** :

Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte du *niveau d'expertise* et de *responsabilité du poste occupé*, mais également de l'*expérience professionnelle* (indemnité principale du dispositif); Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle et de la *manière de servir* et qui de ce fait n'a pas vocation à être reconduit automatiquement tous les ans pour un même montant (indemnité facultative).

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à l'ensemble de la Fonction publique territoriale (sauf les filières police municipale et sapeurs-pompiers) et à se substituer à l'ensemble des primes existantes à ce jour.

La prime de fonctions et de résultats est, quant à elle, abrogée.

En revanche, le RIFSEEP est **cumulable** avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex. : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. : heures supplémentaires, astreintes).

Les avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée restent cumulables avec l'IFSE (exemple prime annuelle).

Mais non cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires; IFTS, la prime de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats, la prime de fonctions informatiques, l'indemnité d'administration et de technicité ; IAT, l'indemnité d'exercice de mission des préfectures, la première part de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires : ISS-TS.

Pour la CGT, nous devons exiger en Comité Technique d'avoir la connaissance de l'enveloppe budgétaire globale (prévue par le décret 85-603 régissant les CT) par catégorie ainsi que toutes les fiches de poste, l'organigramme complet et détaillé, le document unique ainsi que tous les régimes indemnitaires mis en place dans la collectivité.

C'est avec tous ces documents que nous pourrons construire et mettre en application notre orientation revendicative dans les collectivités !

REFORME TERRITORIALE : QUEL AVENIR POUR LES AGENTS ?

Dans le cadre de la réforme territoriale, un grand nombre de collectivités (communautés de communes, syndicats scolaires, syndicats d'aides ménagères...) vont être dissous au 1er Janvier 2017, à la même date de nouvelles très grosses structures vont voir le jour.

Hormis les conséquences en matière de détérioration de services de proximité pour les usagers, l'avenir des collègues concernés s'écrit dans l'opacité la plus parfaite. Beaucoup de questions sont posées et peu de réponses apportées (réorganisation du travail, mobilité obligée du fait de périmètres agrandis, changements de missions, avenir des collègues sous contrats non statutaires).

Seuls le grade et le maintien des avantages collectivement acquis dans la collectivité d'origine sont garantis par le statut mais n'oublions pas que nous sommes titulaires de nos grades mais pas de nos emplois.

Par ailleurs dans la totalité de ces nouvelles collectivités, de nouvelles élections de représentants du personnel au comité technique seront organisées dans l'année.

Nous invitons, d'ores et déjà, les collègues désirant être candidat(es) sur les listes de la C.G.T. à nous contacter au 06.50.49.62.23.

LES ELUS C.G.T. DANS LE DEPARTEMENT

CAP CATEGORIE A : SAVARY Gilles (gr5) Mairie de Roye 06.80.17.68.81 POISSON Pascale (gr5) Mairie d'Abbeville 06.66.89.35.14

CAP CATEGORIE B : BELHACHEMI Hakim (gr4) Mairie d'Abbeville 06.70.67.55.32 HAMIEZ Stéphanie (gr4) Maire de Boves 06.07.35.09.64 WOEHRLE Thierry (gr4) Mairie de Cayeux sur mer 06.74.84.53.51 LHERMITTE Nicolas (gr4) Com de com Vimeu Industriel 06.61.95.09.59

CAP CATEGORIE C: BROOD Richard (gr2) Mairie de Doullens 06.14.56.50.66 LECLERCQ David (gr2) Mairie du Crotoy 06.10.62.29.44 LEFEVRE Ludovic (gr2) Mairie d'Abbeville 06.07.39.18.07 ROSSARD Christian (gr2) Mairie de Roye 06.75.80.44.69 FERET Patricia (gr1) Mairie d'Albert 06.86.71.51.09 MAURIZOT Grégory (gr1) Com com de l'Abbevillois 06.19.42.36.23 GALHAUT Séverine (gr1) Trinoyal 06.78.64.29.17 BROWET Gérard (gr1) Mairie de Montdidier 07.68.39.12.49 DUFAUX Jacky (gr1) Mairie de Gamaches 06.73.55.27.19 PRUVOT Vanessa (gr1) Mairie de Longueau 06.3358.73.69

CT : DUVAL Eric Mairie de Candas 06.68.86.16.65 HERDUIN Françoise Mairie de Saleux 06.38.82.19.34 DEFACQUE François-Nicolas Mairie d'Ault 06.50.49.62.23 GRIS Eric Mairie de Fressenneville 06.46.60.22.72 DEBEAUVAIS Anicet Mairie de Gamaches 06.79.46.39.24 BELPAUME François Mise à disposition CDG 06.82.43.52.45 FORTIER Johann Mairie de Feuquières en vimeu 06.82.89.27.08 ROELENS Linda S.I.S.C.O. de l'Hallue 06.12.02.80.74

Protocole Parcours professionnels Carrières Rémunérations

Les principales mesures du protocole seront appliquées dès 2017, certaines le seront pour 2018, 2019 ou 2020...

La revalorisation des catégories C et A est étalée de 2017 à 2020, celle de la catégorie B de 2016 à 2018.

Cette revalorisation est de :

4 points pour la catégorie C, soit 18,52€bruts mensuels,

6 points pour la catégorie B, soit 27,78€bruts mensuels,

9 points pour la catégorie A, soit 41,67€bruts mensuels.

Ces points d'indice supplémentaires seront pris sur le régime indemnitaire. Pour les agents n'ayant pas de régime indemnitaire, ils bénéficieront d'un ajout de points et donc d'un gain net de pouvoir d'achat. La catégorie C ne sera plus composée que de 3 grades dotés chacun de nouvelles échelles de rémunération (C1-C2-C3), au lieu de 4 (échelle 3-4-5-6). La catégorie C1 aura 11 échelons, un 12^{ème} sera créé au 1^{er} janvier 2020. Ce protocole vise à permettre la « passerelle » entre les 3 versants de la fonction publique (état, hospitalière et territoriale), et ainsi faciliter la mobilité entre celles-ci.

Pour la partie négative du protocole, il faut noter la disparition de la montée d'échelon au « minima ». Elle se fera désormais à « maxima ».

Cette montée d'échelon unique et la possibilité d'accélération de carrière pour certains agents jugés « plus méritants », va créer de forts risques de favoritisme, voire de clientélisme et donc d'inégalité entre les personnels... L'objectif de départ de cette réforme, était que « chaque fonctionnaire devait pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes les catégories... , et d'atteindre les indices de traitement les plus élevés », sauf qu'aujourd'hui cette clause n'est visiblement plus à l'ordre du jour !!! Alors que les chiffres fournis par la Fonction Publique elle-même démontrent que des milliers d'agents, dans toutes les catégories et dans les trois versants, font valoir leurs droits à la retraite chaque année en étant toujours dans le premier grade de leurs corps, le gouvernement affirme aujourd'hui ne vouloir opérer une « correction » que pour les agents de l'échelle 3 actuelle. Outre que, à ce stade, on ne sache pas très bien en quoi consiste ce « replâtrage », il ne s'agirait que de garantir le passage au grade supérieur (échelle 4 actuelle). Autrement dit, cela pourrait tout à fait consister à ne faire passer les agents concernés que juste avant la retraite, avec donc un gain indiciaire et de pouvoir d'achat réduit à quelques euros mensuels !!!

Pour le CGT, cela démontre la nécessité de se mobiliser pour obtenir de réelles et légitimes avancées que ce soit sur les carrières, le pouvoir d'achat, l'emploi...

AVEC NOS COLLEGUES CONTRACTUELS ET VACATAIRES, EXIGEONS L'ABOLITION DE LA PRECARITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Malgré les dizaines de lois de titularisation mises en œuvre dans la Fonction Publique, dont celle de mars 2012, dite « loi Sauvadet », plus de 25% d'agents non titulaires travaillent toujours dans la Fonction Publique Territoriale en 2016 (auxiliaires, vacataires, contractuels...), majoritairement des femmes, des catégories C et les jeunes. De plus ces derniers, très souvent, ne bénéficient pas de contrats de droit public, mais de droit privé, ces fameux « contrats aidés ». Dans son combat contre toutes les formes de précarité, la C.G.T. n'oublie pas les agents par milliers qui sont sur des postes à temps non complet, non choisis.

Chiffre éloquent s'il en est, depuis 2010, seulement 1 recrutement sur 6 est statutaire !!!

Par ailleurs, les multiples réformes entraînant nombre de réorganisations, mais aussi redéfinitions des métiers, développement de la poly-fonctionnalité, déménagements..., mettent les agents en situation d'insécurité permanente et de précarisation subjective. Ces changements permanents aboutissent à une perte de repères stables, les collègues concernés sont soumis à un désapprentissage permanent et à l'obligation constante de faire leurs preuves pour démontrer leur employabilité. Cette situation est vécue non seulement par les agents piégés par des contrats objectivement précaires (auxiliaires, contractuels), mais aussi par d'autres bénéficiant d'emplois stables et statutaires, de fonctionnaires.

Ces situations sont inacceptables, c'est pourquoi la C.G.T. a décidé de se mobiliser pour soutenir et mener toutes les luttes nécessaires contre la précarité en exigeant :

La titularisation des agents précaires

L'abolition des lois développant toutes les formes de préca-

rité et qui concourent au démantèlement du Statut, notamment les lois « Galland »

Faire du recrutement par concours une bataille dans toutes les collectivités

Gagner l'obligation de déclarer et d'ouvrir les postes aux concours augmentant de fait leur nombre, empêcher le recours aux « faisant-fonction » et rendre obligatoire la nomination des lauréats sur liste d'aptitude

Renforcer l'accès aux formations et préparations aux concours

Exiger l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires, le recours au recrutement de contractuels et de vacataires devra seulement concerner soit un nombre restreint d'emplois pointus ou rares, soit des besoins réellement temporaires

Exiger la mise en place d'équipes volantes de titulaires par mission pour les remplacements, afin d'empêcher les recours à l'emploi précaire

Œuvrer à ce que les collectivités mettent réellement en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, par la voie des instances paritaires pour en faire un outil de dialogue social, afin de ne plus avoir recours à l'emploi précaire

Rendre contraignants pour les employeurs les dispositifs législatifs de titularisation pour les agents permanents et non permanents, et améliorer les conditions de leur intégration sans perte de rémunération

Faire des commissions consultatives paritaires prévues par les textes un lieu de lutte contre la précarité et pour la titularisation.

Renforcer les droits d'intervention des agents non titulaires et leurs droits à l'action sociale

POUR UNE VRAIE FORCE A MES COTES, JE REJOINS LA C.G.T.

NOM et PRENOM : _____

ADRESSE PERSONNELLE : _____

COLLECTIVITE : _____

Signature :

A remettre à un membre du syndicat C.G.T. de votre connaissance ou à retourner à :

François-Nicolas DEFACQUE 31 rue de l'église 80230 BRUTELLES

(Tel. 06 50 49 62 23)

Adresse mail : francois.defacque@wanadoo.fr

